GRAMOND & ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
au capital de 1.062 €
Siège social : 66, rue de Monceau – 75008 PARIS
322 009 705 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 12 heures,

Le Gérant de la Société, Monsieur Xavier Gramond, a pris les décisions suivantes :

- **la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 118 euros par émission de 118 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au pair, au profit de Maître Jessica Jouan ;**

- **modification corrélative des statuts ;**

PREMIERE DECISION

Le Gérant, après avoir rappelé :

- que les associés ont décidé par assemblée du 1er juillet 2024 une augmentation de capital de 118 euros par création de 118 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, émises au pair ;

- que le capital social serait porté de 1.062 à 1.180 euros divisé en 1.180 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- que la souscription des 118 parts sociales nouvelles était réservée à Maître Jessica Jouan ;

- que les parts sociales pouvaient être souscrites en numéraire, en espèce ou par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;

- que la période de souscription s'ouvrait du 1er au 31 juillet 2024 ;

- que les associés ont délégué au gérant tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et effectuer la modification statutaire qui en découlerait.

Usant des pouvoirs conférés par les associés lors des décisions du 1er juillet 2024, le Gérant a recueilli le bulletin de souscription aux parts sociales nouvelles et le versement y afférent dans les conditions suivantes :

- ✓ **Jessica Jouan** a déclaré souscrire 118 parts sociales nouvelles et libérer le montant exigible de sa souscription, soit la somme de 118 euros par virement sur le compte réservé pour l'augmentation de capital ;
- ✓ Le Gérant a recueilli l'attestation de dépôt des fonds de la banque LCL en date du 9 juillet 2024.

En conséquence, le Gérant **constate** :

(i) que les 118 parts sociales ont été souscrites et libérées pour un montant total de 118 euros en espèces ;

(ii) que la souscription représente 100 % du montant total de l'émission initiale décidée par les associés le 1er juillet 2024 ;

(iii) que l'augmentation de capital se trouve ainsi régulièrement et définitivement réalisée ce jour, moyennant la création et l'émission de 118 parts sociales nouvelle de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le Gérant constate, en conséquence, que le capital social de la Société est ainsi porté à 1.180 euros, divisé en 1.180 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION

Le Gérant, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés le 1er juillet 2024 :

- **complète** l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2024 il a été décidé une augmentation de capital de 118 euros par émission de 118 parts sociales nouvelles. La réalisation définitive de cette augmentation a été constatée par décisions du gérant en date du 11 juillet 2024. »

- **Modifie** l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille cent quatre-vingt euros (1.180 €). »

- **Modifie** l'article 8.1 comme suit :

8.1 *Le capital social est divisé en mille cent quatre-vingt parts sociales d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, intégralement libérées de leur valeur nominale, attribuées et réparties ainsi qu'il suit :*

Société de participations financières de profession libérale d'Avocats :

- *GRAMOND PARTICIPATIONS* — *117 parts sociales*
 Cent dix-sept parts

Associés exerçant leur activité au sein de la Société :

- *Monsieur Xavier Gramond* — *1 part sociale*
 Une part

- *Monsieur Christophe Oger* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Jane Salmon-Fabiani* — *118 parts sociales*

Cent dix-huit parts

- *Madame Mélanie Labossais-Gramond* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Julie Raignault* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Corinne Cousseau* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Pascale Macha Sokolow* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Marion Depadt-Bels* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Monsieur Augustin Robert* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

- *Madame Jessica Jouan* — *118 parts sociales*
 Cent dix-huit parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : — ***1.180 parts sociales***

TROISIEME DECISION

Le Gérant **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant
Xavier Gramond